

Note technique

Mouvement intra-départemental de l'Ain

Rentrée scolaire 2025

Références :

- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Lyon publiées au BIR spécial du 17 février 2025
- Circulaire relative au mouvement intra-départemental du 18 mars 2025

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL PAR LA DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC

N'hésitez pas à contacter l'équipe mouvement : ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr en précisant vos nom, prénoms et vos coordonnées téléphoniques pour tout questionnements

Tutoriel d'aide à la saisie des vœux : [GUIDE](#) (ATTENTION : les vœux liés ne sont pas pris en compte pour le 1^{er} degré au sein de notre département)

En cas de difficulté de connexion à l'outil de saisie des vœux MVT1D – Contacter le guichet unique académique : 04.72.80.64.88

Sommaire de la note technique

<u>Participation à la phase informatisée du mouvement</u>	Pages 3 à 6
<u>Les postes publiés dans la phase informatisée</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Les postes d'adjoints</u> ➤ <u>Les postes à prérequis</u> ➤ <u>Modalités de classement sur les postes spécialisés</u> ➤ <u>Les postes à exigences particulières</u> ➤ <u>Les postes de titulaires de secteur</u> ➤ <u>Les postes de titulaires remplaçants</u> 	Pages 7 à 16 Page 9 Pages 10 à 13 Page 12 Page 14 Page 15 Page 16
<u>Types de vœux et modalités de saisie des vœux</u>	Pages 17 à 18
<u>Les éléments de barème</u>	Pages 19 à 21
<u>Les priorités et bonifications</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mesure de carte scolaire</u> ➤ <u>Expériences professionnelles sur une fonction ou un territoire rencontrant des difficultés de recrutement :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Direction</u> • <u>ASH</u> • <u>Ancienneté dans le poste (Bassin Ain Est)</u> • <u>REP / REP+</u> 	Pages 22 à 30 Page 22 à 25 Page 26 à 27 Pages 26 à 28 Pages 26 à 28 Page 29 Page 30
<u>Le procès-verbal d'installation et les frais de changement de résidence</u>	Page 31
<u>Sommaire des annexes</u>	Page 32
Annexes	Pages 32 à 66

Participation à la phase informatisée du mouvement : Participants non obligatoires (ou participants facultatifs)

La participation au mouvement est une démarche individuelle et volontaire qui vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé ; cette démarche suppose que chacun a pris les renseignements nécessaires concernant les postes sollicités. La participation au mouvement doit alors être mûrement réfléchie.

Participation à la phase informatisée du mouvement : Participants obligatoires

Tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire titularisable à compter du 1^{er} septembre 2025, n'étant pas affecté à titre définitif sur un poste, est participant obligatoire au mouvement.

Nota : Les personnels engagés dans la formation CAPPEI et qui bénéficient d'une reconduction de leur affectation sur un poste spécialisé, à titre provisoire, sont dispensés de participer au mouvement intra-départemental 2025.

Participation à la phase informatisée du mouvement :

Les modalités d'attribution ainsi que les pièces justificatives pour les bonifications au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, du parent isolé ou au titre du handicap sont précisées dans les lignes directrices de gestion académiques (LDGA).

Attention : pour bénéficier d'une de ces bonifications

vous devrez impérativement remplir le formulaire colibris via le lien suivant :

[Lien Colibris](#)

Rappel : toute bonification porte sur une commune et non une circonscription, seuls les vœux précis avec un rattachement au sein d'une école peuvent être bonifiés. Les postes rattachés à une circonscription (TR ZR ou titulaire de secteur) ne peuvent pas être bonifiés puisqu'ils sont rattachés à une circonscription et non à une école.

Aucune demande de bonification réceptionnée par mél ou par courrier ne sera traitée.

Participation à la phase informatisée du mouvement : Réintégration

Les enseignants qui demandent une **réintégration**, suite à la perte de leur affectation à titre définitif, après :

- un détachement
- un congé parental supérieur à 12 mois
- un congé de longue durée (CLD) supérieur ou égal à 12 mois consécutifs
- un congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) de plus de 12 mois consécutifs

Pourront bénéficier d'une priorité :



Il est rappelé, par ailleurs, que la priorité s'applique uniquement sur le vœu de même nature que l'ancien poste, placé en rang numéro 1, et la priorité s'appliquera sur les vœux suivants qui respectent les critères ci-dessus sans discontinuité.

Les enseignants concernés devront engager les démarches sur la plateforme [Colibris](#).

Participation à la phase informatisée du mouvement : Temps partiel

Cas particuliers des enseignants (participants facultatifs ou à mobilité obligatoire) qui ont/obtiendront un poste dont les fonctions comportent l'exercice de responsabilités particulières ne pouvant par nature être partagées, conformément au décret n°82-624, et qui sollicitent un temps partiel

La demande de temps partiel sera étudiée au cas par cas.
Le cas échéant, un entretien avec l'administration pourra être organisé.

Si la demande de temps partiel est refusée par l'IA-DASEN pour incompatibilité avec les nécessités du service, l'administration proposera à l'enseignant :

- Soit de conserver son poste (prise de fonction à la rentrée scolaire) et d'annuler sa demande de temps partiel ;
- Soit d'être affecté sur un poste de repli à titre provisoire pour l'année scolaire, à temps partiel (avec conservation du poste détenu à titre définitif si l'enseignant en est titulaire).

Les postes publiés lors de la phase informatisée du mouvement

La publication des postes vacants et susceptibles de l'être ainsi que ses mises à jour sont effectuées sur SIAM/MVT1D (via I-PROF).

La liste des postes vacants sera disponible conformément au calendrier de la circulaire.

Des mises à jour sont effectuées durant toute la période de saisie des vœux.

Par ailleurs, la liste des postes bloqués, en vue d'accueillir des stagiaires à la rentrée prochaine, sera disponible en page 1 de la circulaire départementale.

Il revient à chaque enseignant de consulter régulièrement les postes dans MVT1D.

Les postes publiés lors de la phase informatisée du mouvement

Les postes d'adjoints

Ensemble des postes en classe élémentaire et maternelle.

Ces postes sans spécialité peuvent être sollicités par tout enseignant, sans condition de titres ou diplôme professionnel.

Les personnels intéressés par les postes d'enseignant classe horaires aménagés (CHAM – CHAV) sont invités à contacter l'inspection de la circonscription à laquelle ils sont rattachés.

Page 9

Les postes à prérequis

- Postes soumis à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Les postes à exigences particulières

- Postes soumis à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel ou compétences particulières (prérequis) ainsi que de l'avis favorable de la commission départementale

Page 10 à 14

Les postes de titulaires de secteur

Le poste de titulaire de secteur est un poste entier qui permet une affectation à titre définitif sur une circonscription. Le service d'enseignement pour l'année scolaire est défini par l'administration.

Page 15

Les postes de titulaires remplaçants

Le titulaire remplaçant a pour mission de remplacer un enseignant qui ne peut assurer son service d'enseignement. Il peut être amené à effectuer des missions de remplacement en maternelle, élémentaire et sur tout poste relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

Page 16

Les postes d'adjoints

Ce sont des postes sans spécialité qui peuvent être sollicités par tout enseignant sans condition de titres ou diplômes professionnels.

Nota : Les personnels intéressés par les postes d'enseignant classe horaires aménagés (CHAM – CHAV) sont invités à contacter l'inspection de la circonscription à laquelle ils sont rattachés.

- Enseignant classe élémentaire (ECEL)
- Enseignant classe maternelle (ECMA)
- Direction 1 classe – chargé d'école élémentaire ou maternelle ne requérant pas la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (DE)
- Enseignant CP dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (CP12)
- Enseignant CE dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (CE12)
- Enseignant GS dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (GS12)
- Enseignant classe horaires aménagés musicale (CHAM)
- Enseignant classe horaires aménagés vocale (CHAV)
- Décharge de direction d'une quotité de 100 % (DCOM)

Pour rappel : Les enseignants qui obtiennent un poste d'adjoint au sein d'une école primaire ou en éducation prioritaire sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe.

La répartition des niveaux d'enseignement relève de la responsabilité du directeur, après avis du conseil des maîtres.

Pour candidater sur l'ensemble des postes dans ces écoles, il est recommandé de saisir chacun des types de vœux.

**Cf les fiches de postes et la liste des écoles en éducation prioritaire (REP – REP+) en annexe*

Les postes à pré-requis

L'affectation à titre définitif est soumise à l'inscription sur liste d'aptitude (L.A) ou à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Postes soumis à l'inscription préalable sur liste d'aptitude

Intitulé du poste	Je suis	Rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste de directeur d'école de 2 cl. Et + (DE)	Inscrit sur la liste d'aptitude	1	Titre définitif	20 ou 1*
	Non inscrit sur liste d'aptitude	2	Titre provisoire <i>Avec perte du poste détenu à titre définitif, le cas échéant</i>	40
Poste d'enseignant en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (IEEL - UPEAA)	Titulaire de la certification Français Langue Seconde ou Français Langue Etrangère	-	Titre définitif	20
	Non titulaire de la certification Français Langue Seconde ou Français Langue Etrangère	-	Je ne peux pas solliciter ces vœux	90 ou 99 <i>Signifie que le vœu a été supprimé</i>

• **Priorité 1*** signifie « priorité absolue » pour l'enseignant qui en bénéficie, quel que soit son barème.

1er cas d'octroi : Elle peut être appliquée aux personnels qui ont obtenu le poste de direction à titre provisoire dans le cadre de la phase informatisée du mouvement 2024, dès lors que le vœu est formulé en 1^{ère} position dans le classement des vœux et que les personnels sont inscrits sur liste d'aptitude de direction pour la rentrée scolaire 2025

2nd cas d'octroi : Elle peut être appliquée aux faisant-fonction qui ont obtenu le poste de direction resté vacant à l'issue de la phase informatisée du mouvement, suite à appel à candidature, dès lors que le vœu est formulé en 1^{ère} position dans le classement des vœux et que les personnels sont inscrits sur liste d'aptitude de direction pour la rentrée scolaire 2025

Les postes à pré-requis

L'affectation à titre définitif est soumise à l'inscription sur liste d'aptitude (L.A) ou à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Postes soumis à la possession d'un titre ou d'un diplôme professionnel spécifique

Intitulé du poste	Je suis	rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste de maître formateur (postes en école d'application, PEMF)	Titulaire du CAFIPEMF toutes options	1	Titre définitif	20
	Non titulaire du CAFIPEMF	3	Titre provisoire	80

Les postes à pré-requis

Modalités de classement des candidatures sur les postes spécialisés

(hors postes à profils relevant de l'ASH)

Rang	Je suis	Je demande	Priorité	Modalité d'affectation
1	Titulaire du CAPPEI avec le module correspondant au poste	Un poste spécialisé	15	Titre définitif
2	Titulaire du CAPPEI avec module différent du poste	Un poste spécialisé	16	Titre définitif
3	Enseignant qui va partir en formation CAPPEI ou qui est en cours de formation	Un poste spécialisé avec le module correspondant	18	Titre définitif conditionné à l'obtention du CAPPEI *
4	Enseignant qui va partir en formation CAPPEI ou qui est en cours de formation	Un poste spécialisé avec module différent du poste	19	Titre définitif conditionné à l'obtention du CAPPEI *
5	Inscrit à l'examen CAPPEI session 2025	Un poste spécialisé	20 (paramétrage manuel)	Titre provisoire
6	Enseignant non spécialisé	Le maintien sur le poste spécialisé occupé en 2024-2025 (<u>ce vœu est formulé à n'importe quel rang</u>)	45 (paramétrage manuel)	Titre provisoire
7	Tout autre enseignant non spécialisé	Un poste spécialisé	50	Titre provisoire

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les enseignants en formation CAPPEI ont une priorité de reconduction à titre provisoire sur l'année 2025-2026. Ceux qui achèvent leur formation CAPPEI et qui sont affectés à titre provisoire deviennent participants obligatoires.

* Les enseignants qui n'obtiennent pas le CAPPEI devront participer au mouvement suivant.

Correspondance options CAPA-SH et modules de professionnalisation dans l'emploi CAPPEI

réglementation CAPPEI
décret n° 2017-169 du 10 février 2017

CAPA SH Option A Option B (+ certification braille) Option C Option D		CAPA SH Option E Option G	CAPA SH Option F		CAPA SH Toutes options
Coordonner une ULIS	Enseigner en UE d'un établissement et services sanitaires et médico-sociaux IME – ITEP - SESSAD	Travailler en RASED	Enseigner en SEGPA ou EREA	Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Exercer comme ERSEH ou secrétaire de CDOEA
Module 3	Module 4	Module 2	Module 1	Module 5	Module 6

Les postes à exigences particulières

Postes soumis à la possession d'un titre ou d'un diplôme professionnel spécifique ainsi qu'au passage devant une commission départementale

Intitulé du poste	Je suis	rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste de directeur d'école d'application	Inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école d'application ainsi que le CAFIPEMF	1	Titre définitif	20
	Inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et +	2	Titre provisoire	40
	Non inscrit sur la liste d'aptitude	-	Je ne peux pas solliciter ces vœux	90 ou 99 Signifie que le vœu a été supprimé

Les postes de titulaires de secteur (TRS)

Le poste de titulaire de secteur est un poste entier qui permet une affectation à titre définitif sur une circonscription. Le service d'enseignement pour l'année scolaire est défini par l'administration sur la base des vœux saisis en phase informatisée.

Ce poste permet l'affectation à titre définitif sur une circonscription.

Les enseignants obtenant ce poste à titre définitif sont ensuite affectés à titre provisoire sur des postes à pourvoir, dont la quotité est de 100% (*) ou composés de fractions (décharges de service, temps partiels...). L'administration assure au moins 50 % du service dans la circonscription d'affectation, le complément pouvant se situer dans une zone géographique proche située en dehors de la circonscription.

A défaut de postes suffisants à pourvoir dans la circonscription obtenue, le titulaire de secteur viendra abonder les moyens de remplacement, en obtenant une affectation provisoire de TR ZDA (cf page suivante).

Chaque année, lors de la phase d'ajustement et conformément aux règles statutaires, l'administration définit le service d'enseignement en lien étroit avec les IEN de circonscription. Ce service d'enseignement est susceptible d'évoluer ; toutefois, le renouvellement de la même association de services est privilégié, quand elle est possible.

Ce type de poste est conciliable avec l'exercice de fonctions à temps partiel.

(*) postes d'adjoints, de titulaires remplaçant, d'enseignants spécialisés relevant de l'ASH ou encore de direction

Les postes de titulaires remplaçants (postes à pourvoir à temps complet)

Le titulaire remplaçant a pour mission de remplacer un enseignant qui ne peut assurer son service d'enseignement. Il peut être amené à effectuer des missions de remplacement en maternelle, élémentaire et sur tout poste relevant de l'ASH. Ces emplois impliquent nécessairement une mobilité géographique, une flexibilité et une adaptation pédagogique.

Poste	Zone d'intervention	Missions confiées par
Titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale (TR ZR)	Département avec 1 secteur défini parmi les 5 suivants - rattachement administratif à une école * : <ul style="list-style-type: none"> • Bagé - Villars les Dombes – Jassans-Riottier • Montrevel en Bresse – Bourg en Bresse – Poncin • Miribel – Ambérieu en Bugey – Belley • Valserhône - Oyonnax • Gex – Péron 	Bureau du remplacement DIPER en lien avec les circonscriptions
Titulaire de secteur (TRS) sans affectation à l'issue de la phase d'ajustement (poste de TR ZDA à titre provisoire)	Circonscription précise avec rattachement administratif à une école *	Circonscriptions (Bureau du remplacement pour les circonscriptions de Gex et Péron)

Attention : tous les titulaires remplaçants peuvent être amenés à effectuer des remplacements ou des suppléances sur l'ensemble du département quelle que soit la durée, le niveau d'enseignement, sur tout poste relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) et quelle que soit l'organisation du rythme scolaire de l'école de rattachement.

Le titulaire remplaçant peut-être amené à travailler le mercredi matin.

* Les écoles de rattachement des TR ZR seront déterminées par le bureau du remplacement pendant la phase d'ajustement.

Types de vœux et modalités de saisie des vœux

Les vœux saisis dans MVT1D peuvent servir pour **les deux phases** : informatisée et d'ajustement.
Les participants obligatoires doivent saisir **au moins 1 vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)**.

Les vœux

Vous pouvez **panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste** dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement

En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation.

Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement.

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ?

Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe** par ordre de préférence. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe)

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? Consulter la rubrique « postes mis au mouvement »

Les vœux sur un poste

Permet de candidater sur tous les postes de même nature situés :

- dans une école ou un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.)*
- sur une circonscription

* Des spécificités ou caractéristiques particulières inhérentes à ces postes peuvent exister, comme le lieu où s'effectuera le service d'enseignement qui pourra être différent du lieu sollicité dans le cadre du mouvement. Il appartient au postulant de contacter l'inspecteur de circonscription et les directeurs d'écoles. La candidature implique l'acceptation des conditions de fonctionnement des RPI (liste des RPI **en annexe**).

- **Important** : Si vous titulaire d'un poste à titre définitif (hors mesure de carte scolaire), toute candidature sur un poste de même nature au sein de votre école, ne sera pas prise en compte et entraînera son annulation.

Types de vœux et modalités de saisie des vœux

Les vœux saisis dans MVTID peuvent servir pour **les deux phases : informatisée et d'ajustement.**

Les Vœux groupes Accessibles à TOUS les candidats

Avec mobilité obligatoire (MOB)

- ❖ correspondent à une zone « circonscription » avec un type de poste au choix parmi ENS, TR, DIR et ASH

Important : les participants obligatoires, qui ne saisiraient pas au moins 1 vœu groupe à mobilité obligatoire, recevront un message d'alerte leur indiquant que leur candidature est incomplète.

Il conviendra alors de rectifier la saisie avant la fermeture du serveur. A défaut, ils seront **affectés d'office**, à **titre définitif**, par l'algorithme sur tout type de poste resté vacant dans le département. Il s'agira d'une affectation hors vœux.

La formulation d'un vœu groupe engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe.

Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Sans mobilité obligatoire

- ❖ correspondent à un vœu sur une zone géographique restreinte (cf page 45).

- ❖ Pour chaque zone, l'agent pourra sélectionner un vœu par nature de son choix parmi la sélection proposée, par type de poste ou par secteur (ex : tous postes ECEL, Poncin Nord...)

Nota : Les postes de TR ne sont pas accessibles via ce groupe

- ❖ correspondent à un vœu de titulaire de secteur (TRS) sur une zone géographique équivalente à un « pôle de formation » (cf page 15)

Les éléments de barème

Les enseignants disposant d'un même barème sont départagés par des discriminants (cf circulaire départementale du 18 mars 2025) [Lien Colibris pour formuler vos demandes](#)

Barème de base	Nombre de points	Attribution des points
L'ancienneté générale de service (AGS) valorisée au 31 décembre 2024	1 point par an 1/12 de point par mois 1/360 de point par jour	Automatique
Au titre de	Nombre de points	Attribution des points
La réitération du même 1 ^{er} vœu (vœu précis établissement)	1 point / an	Automatique (limité à 6 points) Si une modification est intervenue sur l'école que vous aviez en rang 1 au mouvement dernier (fusion/scission/transformation de nature de poste TR ZIL et TR ZBF), l'attribution des points n'est plus automatique. Vous devez vous connecter à la plateforme Colibris « demande de priorités et bonifications » en vue de faire valoir la bonification.

Les éléments de barème

Les enseignants disposant d'un même barème sont départagés par des discriminants (cf circulaire départementale du 18 mars 2025) [Lien Colibris pour formuler vos demandes](#)

Au titre de	Nombre de points	Attribution des points
Rapprochement de conjoint	6 points	Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration
Autorité parentale conjointe	6 points	
Parent Isolé	0,25 point	
Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	20 points (applicables sur tous les vœux exprimés)	Automatique
Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave	10 points (applicables sur tous les vœux exprimés)	Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration

Les éléments de barème

Les enseignants disposant d'un même barème sont départagés par des discriminants (cf circulaire départementale du 18 mars 2025) [Lien Colibris pour formuler vos demandes](#)

Au titre	Nombre de points	Attribution des points
Mesure de carte scolaire	Voir pages 22 à 25	Saisis par la division des personnels
Exercice sur une fonction : ASH à titre provisoire (uniquement PRO) Direction à titre définitif (REA ou TPD) (y compris les chargés d'école)	Voir pages 26 à 27	Automatique avec un contrôle opéré par la division des personnels (limité à 3 ans pour les postes relevant de l'ASH (1 point par an) et à 6 ans pour les postes de direction (0,5 point par an) et les deux fonction limité à 3 points maximum)
Exercice sur une fonction de Direction (y compris les chargés d'école) en tant que faisant fonction de plus de 6 mois, à titre provisoire (uniquement PRO ou AFA)	Voir page 28	Saisis par la division des personnels 0,25 points par an, dans la limite de 6 ans
Exercice sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement = Bassin Ain Est	Voir page 29 Avec la liste des communes	Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration
REP et REP +	Voir page 30	<ul style="list-style-type: none"> Automatique avec un contrôle opéré par la division des personnels pour les PE relevant déjà du département de l'Ain Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration pour les PE intégrant le département de l'Ain (limités à 6 ans donc 6 points)

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique académique (@ac-lyon.fr).

Un échange est possible si un autre enseignant de l'école souhaite quitter son poste (de même nature). Dans ce cas, les deux enseignants devront adresser un courrier commun, explicitant leur accord mutuel, à la division des personnels **ce.ia01-mouvitra@ac-lyon.fr** au plus tard la veille de la fermeture du serveur.

Mesure de carte scolaire portant sur un poste classe

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'adjoint dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications sur les vœux suivants mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de l'école d'origine (ou nouvelle) ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » sélection <u>sans mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur le reste du département ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » sélection <u>sans mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les vœux groupes « autre » avec mobilité obligatoire.

Important : Dans l'hypothèse d'une mesure portant sur un poste classe d'une école faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), les règles sont les suivantes :

- en cas de RPI à UAI unique, les règles appliquées sont les mêmes que celles pour une école ;
- en cas de RPI à UAI multiples, il convient de se référer à l'école touchée par la mesure de carte. Les règles de détermination de l'enseignant concerné par la réaffectation suite à une mesure de carte scolaire sont alors celles qui s'appliquent à l'échelle d'une école.

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique académique (@ac-lyon.fr).

Mesure de carte scolaire portant sur un emploi de direction

Je saisis	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Tout vœu sur un poste de direction dans la circonscription	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications sur les vœux suivants mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Tout vœu sur un poste de direction dans le département	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste de titulaire remplaçant sur le département ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » sélection <u>sans</u> <u>mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les vœux groupes « autre » avec mobilité obligatoire.

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique académique (@ac-lyon.fr).

Mesure de carte scolaire portant sur un emploi de titulaire remplaçant (TR) ou de titulaire de secteur (TRS)

Je saisis	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Tout vœu de la même nature sur le même territoire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications <u>sur les vœux suivants</u> mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Tout vœu de la même nature sur l'ensemble du département	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste de titulaire remplaçant (TR ZR) ainsi que de titulaire de secteur (TRS) sur le département ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » sélection <u>sans mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les vœux groupes « autre » avec mobilité obligatoire.

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Exemple

Fermeture d'une classe (poste adjoint) au sein de **l'école B** au sein de la **circonscription C**

Vœux	Ecoles – Circonscriptions	Bonifications applicables
1	ECEL Ecole Y Circonscription A	Aucune au titre de la MCS (barème de base + autres bonif.)
2	ECMA Ecole Z Circonscription A	Aucune au titre de la MCS (barème de base + autres bonif.)
3	ECMA Ecole B Circonscription C	Bonification 300 points → Vœu de maintien
4	ECMA Ecole C Circonscription C	Bonification 200 points → Tout poste adjoint - même circo
5	DCOM Ecole E Circonscription C	Bonification 200 points
6	ECEL Ecole D Circonscription A	Bonification 100 points → Tt poste adjt ou TR – autre circo
7	ECEL Ecole D Circonscription C	Bonification 200 points
8	TR Circonscription D	Bonification 100 points → Tt poste adjt ou TR – autre circo
9	TRS Circonscription D	Bonification 100 points
10	DCOM Ecole V Circonscription D	Bonification 100 points

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur certaines fonctions exercées sur des postes à prérequis

Les enseignants exerçant sur une fonction (direction, postes spécialisés ASH) bénéficient d'une bonification.

Postes de direction 2 classes et plus (y compris les chargés d'écoles)

Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2025)

Poste occupé à titre définitif (TPD/ REA) au sein du département

0,5 point par an,
Maximum de 6 ans, soit 3 points max

Postes spécialisés relevant de l'ASH

Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2025)

Poste spécialisé ASH occupé sans titre actuel, à titre provisoire (uniquement PRO) au sein du département
[la modalité d'affectation en AFA ne permet pas de bénéficier de la bonification]

1 point par an,
Maximum de 3 ans (sans discontinuité, soit 3 points max)

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée (CLD), le congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), la disponibilité, le détachement

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.
La période de congé parental est considérée comme du service effectif.

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur certaines fonctions exercées sur des postes à prérequis - Exemples

Je suis dans la situation suivante	Période d'observation	Nombre de points	Attribution des points
Je suis en activité et affecté(e), à titre définitif , sur un poste de direction au sein du département.	Au 31/08/2025	➤ 0,5 point par année d'affectation sur une direction (maximum 6 ans, soit 3 points)	AUTOMATIQUE
Je suis en activité, sans titre ou certification et affecté(e), à titre provisoire (PRO) sur un poste ASH au sein du département.	Au 31/08/2025	➤ 1 point par année d'affectation (maximum 3 ans sans discontinuité, soit 3 points)	AUTOMATIQUE

Exemples

Direction	ASH
<p>Je suis affecté(e) à titre définitif depuis 3 années sur la direction d'une ou des écoles du département de l'Ain :</p> <p>➤ 3 x 0,5 point soit 1,5 point</p>	<p>Je suis en activité, sans titre et affecté(e) à titre provisoire sur un poste relevant de l'ASH au sein du département de l'Ain depuis 3 années :</p> <p>➤ 1 x 3 point soit 3 points</p>
<p>Je suis affecté(e) à titre définitif sur un direction l'année N-2, sur un poste autre que direction y compris ASH à titre provisoire l'année N-1 puis sur un poste de direction à titre définitif l'année N :</p> <p>➤ 2 X 0,5 point soit 1 point</p>	<p>Je suis en activité, sans titre et affecté(e) à titre provisoire sur un poste relevant de l'ASH au sein du département l'année N-2. L'année N-1 je suis affecté(e) sur un autre poste ne relevant pas de l'ASH y compris sur un poste de direction. L'année N je suis à nouveau nommé(e) sur un poste relevant de l'ASH sans titre et à titre provisoire :</p> <p>➤ 1 point pour l'année N</p>

Bonification au titre de l'exercice d'une fonction de direction sur un postes à prérequis sans en remplir les conditions statutaires (faisant fonction)

Postes de direction 2 classes et plus (y compris les chargés d'école)

Ancienneté de fonction : Exercice de ces fonctions pendant au moins 6 mois au sein du même établissement

Poste occupé à titre provisoire (PRO ou AFA)

0,25 point par an,
Maximum de 6 ans, soit
1,5 points maximum

Conditions appréciées au 31/08/2025

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée (CLD), le congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), la disponibilité, le détachement

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.

La période de congé parental est considérée comme du service effectif.

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement = Ain Est

Les enseignants exerçant sur un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement bénéficient d'une bonification.

Vous êtes affecté(e) depuis au moins 3 années

Sur une seule ou plusieurs de ces communes :

À titre définitif ou à titre provisoire (l'année de stagiaire est comptabilisée)

Sur un même poste ou sur des postes différents

Anglefort – **A**premont – **A**ranc – **A**rbent – **A**rtemare – **B**éart Géovreissiat – **B**elley – **B**ellignat – **B**illiat – **B**rénod – **B**rion – **B**riord – **C**essy- Challex – **C**hampdor – **C**orcelles – **C**hampfromier – **C**hanay – **C**harix – **C**hâtillon-en-Michaille – **C**hevry – **C**hevillard – **C**hézery Forens – **C**ollonges – **C**ondamine – **C**onfort – **C**orbonod – **C**rozet – **C**uloz – **D**ivonne-les-Bains – **D**ortan – **E**challon – **E**chenevex – **E**vosges – **F**arges – **F**erney voltaire – **G**ex – **G**roissiat – **I**njoux Génissiat – **I**zenave – **I**zernore – **L**ancrans – **L**antenay – **L**e Poizat Lalleyriat – **L**éaz – **L**élex – **L**es Neyrolles – **M**aillat – **M**atafelon Granges – **M**artignat – **M**ijoux – **M**ontanges – **M**ontréal La Cluse – **N**antua – **N**urieux-Volognat – **O**rnex – **O**utriaz – **O**yonnax – **P**éron – **P**lateau d'Hauteville – **P**ort – **P**ougny – **P**révessin-Moëns – **S**t Genis Pouilly – **S**t Germain de Joux – **S**t Jean de Gonville – **S**t Martin du Fresne – **S**auverny – **S**egny – **S**ergy – **S**eyssel – **S**onthonax la Montagne – **S**urjoux – **T**hézillieu – **T**hoiry – **V**alserhône – **V**ersonnex – **V**esancy – **V**ieu d'Izenave – **V**illes.

Dès lors que l'école de rattachement de votre poste de titulaire remplaçant en zone départementale d'ajustement (**TR ZDA**) ou de titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale (**TR ZR**), vous pouvez bénéficier de cette bonification, à compter de 3 années effectives.



Vous pouvez prétendre à :

- 3 points pour 3 années d'affectation
- 4 points pour 4 années d'affectation
- 5 points pour 5 années et + d'affectation

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.
La période de congé parental est considérée comme un service effectif.

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle en Education prioritaire

Les enseignants qui exercent à **titre définitif** dans une école ou un établissement en **Réseau d'Education Prioritaire** du département de l'Ain **au 31 août 2025**, peuvent bénéficier de cette bonification (en annexe liste des établissements de l'Ain en REP et REP+).

Je suis dans la situation suivante	Période d'observation	Nombre de points	Attribution des points
Je suis en activité et affecté(e), à titre définitif, dans une école ou un établissement REP ou REP+ du département de l'Ain*. NB : les TR ZR, les TR ZBF et les titulaires de secteur ne bénéficient pas de ce dispositif.	Au 31/08/2025	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,5 point par année d'affectation en REP (maximum de 6 ans) ➤ 1 point par année d'affectation en REP+ (maximum de 6 ans) 	AUTOMATIQUE

Exemples

Période d'observation : 31/08/2024	Nombre de points attribués
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis : ➤ 3 années sur une ou des écoles en REP du département de l'Ain*	➤ 3 x 0,5 point soit 1,5 point
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis : ➤ 4 années sur une ou des écoles en REP+ du département de l'Ain*	➤ 4 x 1 point soit 4 points
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis : ➤ 3 années sur une ou des écoles en REP du département de l'Ain* ➤ 2 années sur une ou des écoles en REP+ du département de l'Ain*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 x 0,5 point ➤ 2 x 1 point Soit un total de 3,5 points

* La bonification REP REP+ est automatique pour les personnels déjà en exercice dans l'Ain. **!/ Les agents intégrant le département et ayant une affectation (2024-2025) en REP ou REP+ dans un autre département devront renseigner le colibris prévu à cet effet (cf page 21)**

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement, la position hors cadre

Le procès-verbal d'installation et les frais de changement de résidence

Le procès-verbal de l'arrêté de nomination sera établi pour le jour de la rentrée et **devra être transmis dans les plus brefs délais à la division des personnels.**

Cette pièce atteste que l'enseignant a bien pris ses fonctions sur le poste où il a été nommé.

Elle est indispensable pour garantir la mise en paiement du traitement des personnels entrants dans le département, ainsi que pour garantir le versement des indemnités, bonifications, nouvelle bonification indiciaire (NBI) et indemnité de résidence.

Tout instituteur nommé sur un poste doit faire signer par le Maire de la commune son procès-verbal d'installation.
L'obtention d'un vœu vaut engagement d'accepter le poste et ses modalités.

Les instituteurs, titulaires remplaçants, s'adresseront au Maire de la commune de leur résidence administrative mentionnée sur l'arrêté de nomination.

Les professeurs des écoles n'ont pas besoin d'engager ces formalités auprès des services de Mairie puisqu'ils n'ont pas droit à l'indemnité représentative de logement (IRL).

Conformément aux dispositions figurant sur les arrêtés d'affectation, les enseignants qui peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence devront prendre contact avec la division des affaires générales et financières (DAGEFI) de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (ce.ia01-dagefi@ac-lyon.fr). La demande devra être présentée et déposée par le bénéficiaire, dans le délai d'un an, à compter de la date de changement de résidence administrative.

NB : les instituteurs qui percevaient l'IRL pendant l'année scolaire 2024-2025 et qui seront logés au 1er septembre 2025 voudront bien adresser à la Division des personnels un courrier afin que le versement de l'IRL soit stoppé. Cette procédure évitera qu'un ordre de reversement soit émis par la suite.

Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière à ces instructions qui faciliteront le bon déroulement des opérations du mouvement départemental.

ANNEXES

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement depuis au moins 3 années	Page 29
<u>Liste des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)</u>	Page 33
<u>Fiches de postes indicatives</u>	Pages 34 à 43
<u>Liste des écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+)</u>	Page 44
<u>Cartes et secteurs géographiques</u>	Page 45 à 62
<u>Les regroupements géographiques restreints</u>	Pages 42 à 53
<u>Les zones « vœux groupes »</u>	Pages 54 à 62
<u>Lexique</u>	Pages 63 à 66

Liste des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)

Circonscription	RPI
Belley	ARANC – EVOSGES
	IZENAVE – LANTENAY - OUTRIAZ
	HAUT VALROMEY – CHAMPAGNE-EN-VALROMEY
	CEYZERIEU
	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL
Bourg en Bresse	CERTINES – LA TRANCLIERE
	MONTCET – MONTRACOL – VANDEINS
Gex	CHEZERY FORENS – LELEX
Jassans-Riottier	GUEREINS - GENOUILLEUX
	RANCE - TOUSSIEUX
Montrevel-en-Bresse	CURCIAT – DONGALON – ST NIZIER LE BOUCHOUX
	BEAUPONT – DOMSURE
	BEREZIAT MARSONNAS
	LESCHEROUX –ST JEAN SUR REYSSOUZE – ST JULIEN SUR REYSSOUZE
	CONFRANCON – CURTAFOND
Miribel	BRESSOLLES – PIZAY – LE MONTELLIER
	FARAMANS – JOYEUX – ST ELOI
	BOURG ST CHRISTOPHE – PEROUGES

Circonscription	RPI
Oyonnax	ECHALLON
Poncin	BOHAS – MEYRIAT – RIGNAT – HAUTECOURT ROMANECHÉ
Bâgé (Pont de Veyle)	CHANOZ CHATENAY – CHAVEYRIAT
	BIZIAT – SULIGNAT – ST JULIEN SUR VEYLE
	ST CYR SUR MENTHON – ST GENIS SUR MENTHON
	BOZ – OZAN – REYSSOUZE
	BOISSEY – CHAVANNE SUR REYSSOUZE – ST ETIENNE SUR REYSSOUZE
	BAGE LE CHATEL – ST ANDRE DE BAGE
Valserhône	APREMONT – CHARIX
Villars les Dombes	RELEVANT – SANDRANS
	ROMANS – ST ANDRE LE BOUCHOUX
	MOGNENEINS – PEYZIEUX-SUR-SAONE
	CHATENAY – LE PLANTAY – ST NIZIER LE DESERT

Les fiches de poste des postes à pré requis

Les postes soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme professionnel

Maître Formateur libellé « EAPM ou EAPL ou UEMF » ou « postes d'application »

Note de service n°95-268 du 5 décembre 1995

Titre requis

Titulaire du CAFIPEMF – quelle que soit l'option

Descriptif des missions

Le maître formateur exerce une double fonction :

- Enseignant dans une classe sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de circonscription.
- Formateur :
 - pour l'accueil, l'accompagnement, le suivi des étudiants en M1- M2
 - Pour l'accompagnement à l'entrée dans le métier des professeurs des écoles titulaires
 - pour l'accueil, l'accompagnement et le tutorat des professeurs des écoles stagiaires
 - pour l'élaboration et la réalisation d'actions de formation en direction des enseignants titulaires.

Ses missions sont coordonnées par l'IEN adjoint dans le cadre des pôles de formation. Il bénéficie d'une décharge de service de 6 heures hebdomadaires afin d'assurer ses missions de formateur. Les heures peuvent être annualisées pour une meilleure organisation de la formation.

Enseignant en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté est une structure qui accueille, au sein d'un collège, des adolescents de 12 à 16 ans en grande difficulté d'apprentissage. Les classes reçoivent un effectif de 16 élèves.

Postes en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Bourg-en-Bresse (EREA) fonctionne sur le modèle de la SEGPA et accueille des élèves dont les difficultés particulières (scolaires et/ou sociales) sont prises en charge dans le cadre d'un internat éducatif.

Des enseignants éducateurs en internat encadrent des activités éducatives et assurent des temps de surveillance sur des horaires particuliers.

Enseignant spécialisé en dispositif ULIS école (libellé « ULEC » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'ULIS école est un dispositif implanté dans une école primaire ordinaire. Elle accueille des élèves âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles des fonctions cognitives (effectif maximum limité à 12 en regroupement). L'enseignement est dispensé en partie en regroupement dans l'ULIS, en partie dans une classe de l'école.

Enseignant spécialisé en dispositif ULIS collège / lycée (libellé « ULCG » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire) est un dispositif permettant un regroupement pédagogique d'adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives au sein d'un collège ou d'un lycée, professionnel ou polyvalent. Les élèves (effectif maximum limité à 10 en regroupement) sont âgés de 12 à 16 ans. Chaque adolescent est scolarisé dans une classe d'accueil du collège (ou du lycée), pour un certain nombre d'enseignements, selon ses capacités.

Cas particulier : ULIS du collège de Saint André de Corcy : Ce dispositif accueille en priorité des élèves présentant des troubles de la communication suivis par le centre de jour de l'inter secteur de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Psychothérapique de l'Ain. Un personnel soignant du CPA est mis à disposition à temps plein dans l'ULIS.

Les postes en Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED)

Les personnes affectées sur les postes des RASED sont rattachées administrativement à une circonscription et à une école mais interviennent sur des secteurs définis. Ils doivent, préalablement à leur saisie du poste, prendre contact avec l'IEN dont dépend le poste afin d'en connaître le secteur d'intervention et ses modalités de fonctionnement. Ces personnels sont sous l'autorité directe de l'IEN de la circonscription, en lien avec l'IEN ASH.

Poste d'enseignant en Réseau d'Aides Spécialisées dominante rééducative (libellé « RASE RASED RELA » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

« L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. »

Poste d'enseignant en Réseau d'Aides Spécialisées dominante pédagogique (libellé « RASE RASED PEDA » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

« L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

Les postes dans les unités d'enseignements des établissements médicosociaux, de santé et services de soins

Tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement ainsi qu'avec l'IEH ASH.

Poste d'enseignant spécialisé en IME (Institut médico-éducatif) et en IEM (Institut d'Education Motrice)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieux d'implantation :

- DITEP «Les Moineaux» à Civrieux
- IME «Dinamosco» à Montréal la Cluse
- IME «Les Sapins» à Oyonnax
- IME «Le Prélion» à Péronnas
- IME «l'Armaillou» à Belley
- IME «La Découverte» à Civrieux,
- IME «La Côtière» à Montluel
- IME «La Savoie» au Plateau d'Hauteville (DinamoPro)
- IME «Georges Loiseau» à Villereversure
- IME «Henri Lafay» à Bourg
- IEM «Le Coryphée» à Viriat

Ces établissements accueillent des élèves de 6 à 20 ans selon l'agrément dont ils disposent, présentant une déficience intellectuelle. Les jeunes peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

Les postes dans les unités d'enseignements des établissements médicosociaux, de santé et services de soins

Tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement ainsi qu'avec l' IEN ASH.

Poste d'enseignant spécialisé en ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieu d'implantation : «Les moineaux» à Civrieux

La DITEP «Les moineaux» à Civrieux reçoit des élèves présentant des troubles du comportement et de la conduite, en rupture scolaire. Les jeunes accueillis dans l'établissement peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

Poste d'enseignant en établissement à caractère sanitaire

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieu d'implantation : Centre médical de Chanay

L'Unité d'Enseignement intégrée permet aux patients de poursuivre leur parcours scolaire, des classes élémentaires à la terminale, avec le support du lycée de Bellegarde.

Accueil de jeunes de 10 à 17 ans pour pathologies de l'adolescence, troubles et conduites addictives (anorexie, boulimie,...), pathologies somatiques ou trouble de l'observance (asthme, diabète,...)

Directeur d'école d'application

Titre requis

être titulaire à titre définitif d'un poste de direction d'école d'application
OU être inscrit sur la liste d'aptitude 2024 - 2025 aux fonctions de directeur d'école d'application
Passage en commission

Descriptif des missions

Le directeur d'école d'application exerce une double fonction :

- Directeur d'une école sous l'autorité hiérarchique de l'IEC de circonscription, dans un ensemble cohérent, celui du plan de formation départemental
- Coordonnateur d'un pôle de formation : sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale, responsable du pôle de formation, il assure :
 - La mise en œuvre et le suivi des dispositifs de formation dans et hors de leur école, dans le cadre de la formation tout au long de la vie
 - l'accueil des étudiants et des stagiaires ;
 - Le suivi général du parcours de formation de chacun des enseignants stagiaires « affectés » dans les écoles du pôle. Il organise des parcours individualisés de formation ;
 - L'organisation des emplois du temps des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF)

Il bénéficie d'une décharge complète de direction.

Les écoles en Réseau d'Education Prioritaire inscrivent leur projet d'école dans le contrat d'objectifs du réseau.

Elles ont obligation de mettre en place l'accompagnement éducatif.

Directeur d'école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+

Modalités d'affectation

Inscription sur la liste d'aptitude de direction

Les directeurs d'écoles en REP ou REP+ remplissent les missions ordinaires de direction auxquelles s'ajoutent :

- la participation au comité de pilotage du réseau
- la mise en place de l'accompagnement éducatif
- le travail en partenariat avec les dispositifs et services sur le territoire (PRE, service de droit public, services sociaux, associations...)
- le suivi renforcé des retards et absences dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme
- le pilotage de la mise en œuvre d'évaluations diagnostiques prioritairement en CP et en CM1 (années d'entrée dans un nouveau cycle)
- la participation au pilotage de continuité école-collège en particulier dans la mise en place du conseil école / collège
- la mise en œuvre d'une commission de suivi des élèves en grande difficulté ou difficiles
- le renforcement de la coopération avec les familles (animation d'un espace parents, organisation de journées "classes ouvertes en activité", formation des parents représentants, conduite d'un entretien personnalisé à l'entrée en TPS ou PS, en CP, organisation d'actions d'informations et d'échanges ...)
- l'animation de temps de travail en équipe dans le cadre du suivi des élèves, l'orientation de l'action pédagogique, de la continuité pédagogique, de projets pédagogiques en lien avec le projet de réseau
- l'accueil et l'accompagnement de nouveaux enseignants entrant dans l'Éducation prioritaire
- le recueil d'indicateurs définis par le comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'auto évaluation du réseau

Adjoint école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+

Les adjoints des écoles en REP et REP+ doivent s'inscrire dans la dynamique du projet de réseau du REP ou du REP+ :

- ils peuvent être sollicités pour l'accompagnement éducatif
- ils mettent en œuvre un enseignement structuré de la langue orale dès l'école maternelle, et proposent des situations qui favorisent le "lire, écrire, parler pour apprendre" dans toutes les disciplines; les mathématiques font l'objet d'un travail soutenu, la résolution de problèmes y tient une place importante
- ils mettent en œuvre les divers dispositifs pour remédier aux difficultés des élèves : PPRE, groupes de besoins, activités pédagogiques complémentaires, ...
- ils conduisent avec bienveillance l'évaluation des élèves
- ils pratiquent des évaluations diagnostiques, prioritairement dans les années d'entrée dans un nouveau cycle (CP, CM1)
- ils organisent des rencontres régulières avec les familles, en particulier pour la remise des résultats aux évaluations
- ils s'impliquent dans le travail en équipe : mise au point de programmations pédagogiques et éducatives, de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins, suivi des élèves, projets, continuité pédagogique...
- ils s'engagent dans une dynamique de développement professionnel et utilisent les outils de formation mis à leur disposition et participent aux actions de formation spécifiques

Enseignant en CP12 et CE12

Contraintes particulières concernant les PE enseignant en CP et CE1 en Education prioritaire

L'enseignant inscrit son action :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'éducation prioritaire définie nationalement, décliné académique et au niveau départemental,
- dans la dynamique des projets des réseaux REP+.

Il remplit les missions ordinaires d'adjoint en école élémentaire REP+.

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique ; toutefois, deux enseignants peuvent être amenés à partager le même espace et donc co-enseigner, co-animer tout ou partie de l'année scolaire.

Des organisations pédagogiques variées peuvent être envisagées au cours de l'année, elles prennent appui sur des réflexions spécifiques qui conduisent l'enseignant à intervenir dans des niveaux autres que CP ou CE1.

Le poste nécessite une forte disponibilité : suivi des élèves, réflexion et mise en œuvre de différentes modalités d'organisation pédagogique (voir supra...), implication dans les formations (droit commun, REP+), participation à des groupes de travail au sein des équipes d'enseignants (CP et/ou CE1, école), liaison GS/CP, demandes institutionnelles diverses ...

L'enseignant utilisera les outils d'évaluation en vue de mesurer les progrès des élèves ; à ce titre, il assurera la passation d'évaluations nationales ou autres, sur échantillons ou non ; il analysera les résultats des évaluations et mettra en place les remédiations adaptées.

L'enseignant pourra être amené à recourir à des méthodes d'enseignement/apprentissage procurées par le Ministère.

Le dispositif « 100% réussite » fait l'objet d'un suivi rigoureux : Inspection générale, Madame la rectrice, Madame l'IA-DASEN, Inspecteurs de l'éducation nationale mandatés par une autorité compétente sont susceptibles d'être accueillis dans les classes pour y conduire des observations ; l'enseignant doit être en mesure de fournir des écrits professionnels de qualité et de répondre aux diverses demandes qui pourraient advenir.

L'enseignant peut être amené à participer à des expérimentations dont certaines sont à l'initiative du ministère, à recevoir des chercheurs dans leur classe, ce qui implique réactivité et adaptabilité (modifications d'emplois du temps, par exemple).

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés

Références : Arrêté du 31/02/2002 - Circulaire N°2002-165 du 02/08/2002 - Arrêté du 22/06/2006

Compétences attendues

- Motivation, ouverture sur l'approche musicale
- Compétences spécifiques en éducation musicale (sans nécessité d'être musicien)
- Capacités relationnelles et organisationnelles
- Capacité à travailler en partenariat (CPD musique, conservatoire à rayonnement départemental.)
- Engagement et disponibilité (concertations, réunions...)
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à engager, suivre et évaluer des projets

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés Musicale – CHAM

Descriptif des missions

Les objectifs généraux de la CHAM sont les suivants :

- élargir les possibilités d'expression et de communication
- affiner les capacités auditives et analytiques
- construire une culture artistique ouverte sur le monde
- développer le sens critique et esthétique.

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés Vocales – CHAV

Descriptif des missions

Les objectifs généraux de la CHAV sont les suivants :

- élargir les possibilités d'expression et de communication
- affiner les capacités auditives et analytiques
- construire une culture artistique ouverte sur le monde
- développer le sens critique et esthétique.

Dans le cadre habituel des enseignements, l'enseignant doit :

- Veiller à la bonne intégration et au bon fonctionnement de l'enseignement spécifique dispensé au conservatoire
- réguler, harmoniser les démarches des différents acteurs du projet
- participer activement à la vie musicale de l'établissement

Enseignant en GS12

Contraintes particulières concernant les PE enseignant en GS en EP

L'enseignant inscrit son action :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'éducation prioritaire définie nationalement, décliné académique et au niveau départemental,
- dans la dynamique des projets des réseaux REP+.

Il remplit les missions ordinaires d'adjoint en école maternelle REP+.

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique ; toutefois, deux enseignants peuvent être amenés à partager le même espace et donc co-enseigner, co-animer tout ou partie de l'année scolaire.

Des organisations pédagogiques variées peuvent être envisagées au cours de l'année, elles prennent appui sur des réflexions spécifiques qui conduisent l'enseignant à intervenir dans des niveaux autres que la GS.

Le poste nécessite une forte disponibilité : suivi des élèves, réflexion et mise en œuvre de différentes modalités d'organisation pédagogique (voir supra...), implication dans les formations (droit commun, REP+), participation à des groupes de travail au sein des équipes d'enseignants (GS, école), liaison GS/CP, demandes institutionnelles diverses. ...

L'enseignant utilisera les outils d'évaluation en vue de mesurer les progrès des élèves ; à ce titre, il assurera la passation d'évaluations nationales ou autres, sur échantillons ou non ; il analysera les résultats des évaluations et mettra en place les remédiations adaptées.

L'enseignant pourra être amené à recourir à des méthodes d'enseignement/apprentissage procurées par le Ministère.

Le dispositif « 100% réussite » fait l'objet d'un suivi rigoureux : Inspection générale, Madame la rectrice, Madame l'IA-Dasen, Inspecteurs de l'éducation nationale mandatés par une autorité compétente sont susceptibles d'être accueillis dans les classes pour y conduire des observations ; l'enseignant doit être en mesure de fournir des écrits professionnels de qualité et de répondre aux diverses demandes qui pourraient advenir.

L'enseignant peut être amené à participer à des expérimentations dont certaines sont à l'initiative du ministère, à recevoir des chercheurs dans leur classe, ce qui implique réactivité et adaptabilité (modifications d'emplois du temps, par exemple).

Liste des écoles en REP + Circonscription d'Oyonnax

Ecole	Commune
E.E.PU La Forge	Oyonnax
E.E.PU Louis Armand	Oyonnax
E.E.P.U La Victoire	Oyonnax
E.E.PU Jean-Moulin	Oyonnax
E.P.PU Geilles	Oyonnax
E.E.PU Pasteur Nord	Oyonnax
E.P.PU L'Eglisette	Oyonnax
E.E.PU Pasteur Sud	Oyonnax
E.M.PU Lucie Aubrac	Oyonnax
E.M.PU Daudet Pagnol (fusion avec l'EMPU La Forge)	Oyonnax
E.M.PU Simone Veil	Oyonnax
E.M.PU Gabriel Jeanjacquot	Oyonnax
E.M.PU Paul Rivet	Oyonnax
E.M.PU Louis Armand	Oyonnax
E.M.PU L'Eglisette	Oyonnax
E.M.PU Pasteur	Oyonnax

Liste des écoles en REP

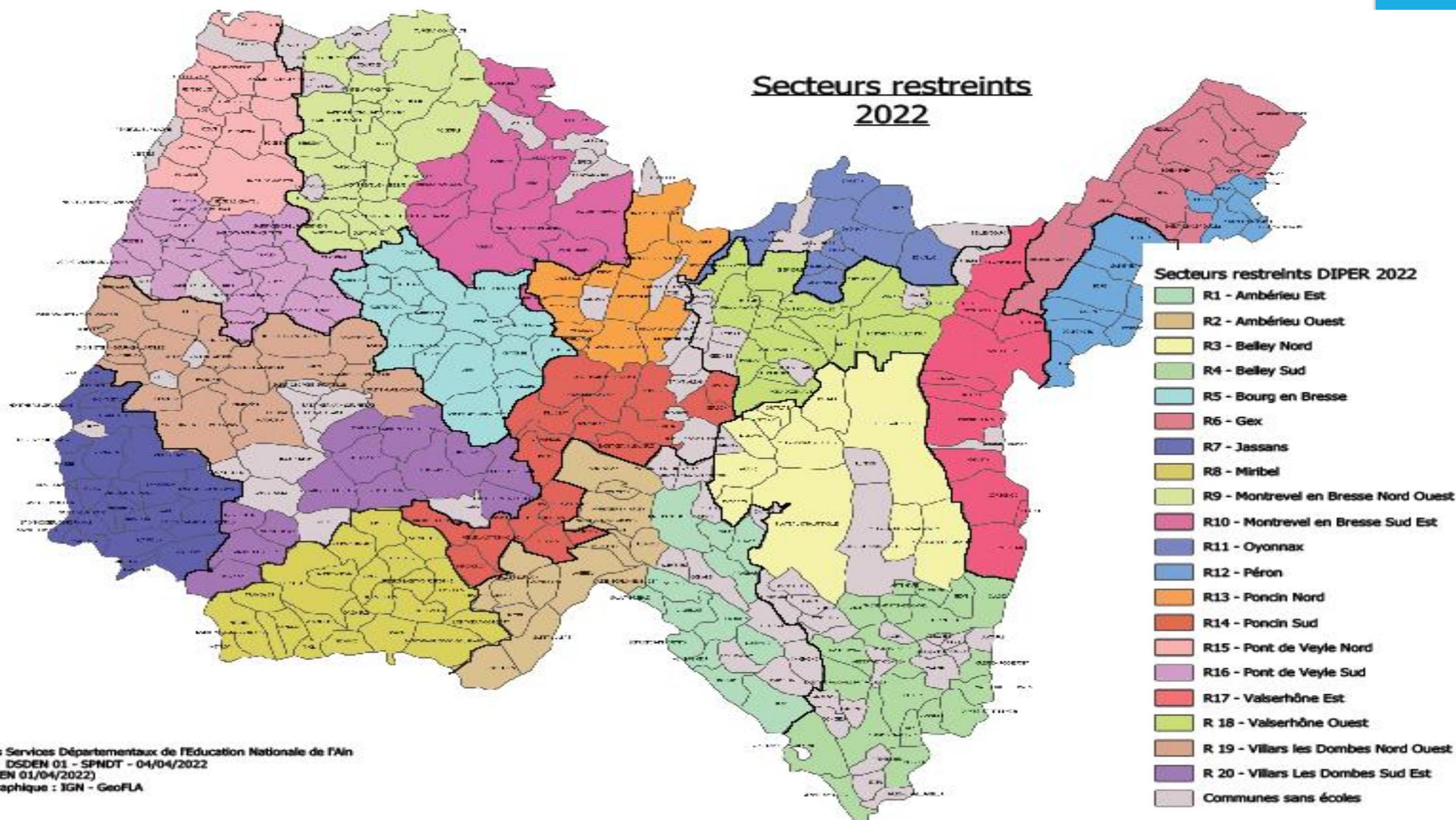
Ecole	Commune	Circonscription
E.P.PU	Argis	Ambérieu
E.E.PU et E.M.P.U	Tenay	Ambérieu
E.P.PU Claude Guichard	St Rambert en Bugey	Ambérieu
E.M.PU Village	Arbent	Oyonnax
E.M.PU Françoise Dolto	Arbent	Oyonnax
E.E.PU Le Planet	Arbent	Oyonnax
E.E.PU Bernard Clavel	Arbent	Oyonnax
E.E.PU les Cascades	Dortan	Oyonnax
E.M.PU La Source Bleue	Dortan	Oyonnax

Postes dans les écoles en REP et REP+ équivalents à des postes d'adjoint élémentaire :

- Postes de niveau élémentaire (ECEL, CHAM, CHAV et DCOM)
- postes de niveau CP (CP12)
- postes de niveau CE1 (CE12)
- Postes de niveau GS (GS12)

Les enseignants intéressés sont invités à contacter l'inspection de la circonscription d'Oyonnax ou d'Ambérieu afin d'obtenir de plus amples informations relatives à l'organisation dans ces écoles.

Cartes zones géographiques



Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe « autre » sans mobilité obligatoire)

Regroupements	Codes	Communes
AMBERIEU EST	1R	Arandas
	1R	Argis
	1R	Bénonces
	1R	Briord
	1R	Lhuis
	1R	Lompnas
	1R	Montagnieu
	1R	Saint Rambert en Bugey
	1R	Sault-Brenaz
	1R	Serrières de Briord
	1R	Souclin
	1R	Tenay
	1R	Villebois
AMBERIEU OUEST	2 R	Ambérieu-en-Bugey
	2 R	Ambronay
	2 R	Bettant
	2 R	Blyes
	2 R	Charnoz sur Ain
	2 R	Chazey sur Ain
	2 R	Douvres
	2 R	Lagnieu
	2 R	Loyettes
	2 R	Saint Denis en Bugey
	2 R	Saint Sorlin en Bugey
	2 R	Saint Vulbas
	2 R	Sainte Julie
	2 R	Torcieu
	2 R	Vaux en Bugey

Regroupements	Codes	Communes
BELLEY NORD	3 R	Aranc
	3 R	Arvière en Valromey
	3 R	Brenod
	3 R	Champagne en Valromey
	3 R	Champdor Corcelles
	3 R	Evosges
	3 R	Haut Valromey
	3 R	Izenave
	3 R	Lantenay
	3 R	Outriaz
	3 R	Plateau d'Hauteville

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe « autre » sans mobilité obligatoire)

Regroupements	Codes	Communes
BELLEY SUD	4 R	Arboys en Bugey
	4 R	Artemare
	4 R	Belley
	4 R	Béon
	4 R	Bregnier Cordon
	4 R	Brens
	4 R	Ceyzerieu
	4 R	Chazey Bons
	4 R	Contrevoz
	4 R	Cressin Rochefort
	4 R	Culoz
	4 R	Groslée Saint Benoit
	4 R	Massignieu de rives
	4 R	Parves et nattages
	4 R	Peyrieu
	4 R	Saint Germain les Paroisses
	4 R	Saint Martin de Bavel
	4 R	Talissieu
	4 R	Virieu le Grand
	4 R	Virignin

Regroupement	Code	Communes
BOURG EN BRESSE	5 R	Bourg en Bresse
	5 R	Buellas
	5 R	Certines
	5 R	Dompierre sur Veyle
	5 R	La Tranclière
	5 R	Lent
	5 R	Montagnat
	5 R	Montcet
	5 R	Montracol
	5 R	Péronnas
	5 R	Polliat
	5 R	Saint André sur Vieux Jonc
	5 R	Saint Denis les Bourg
	5 R	Saint Remy
	5 R	Servas
	5 R	Tossiat
	5 R	Vandeins
GEX	6 R	Cessy
	6 R	Chézery Forens
	6 R	Crozet
	6 R	Divonne les Bains
	6 R	Echenevex
	6 R	Gex
	6 R	LéLex
	6 R	Mijoux
	6 R	Saint Genis Pouilly
	6 R	Sauverny
	6 R	Sergy
	6 R	Vesancy

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe « autre » sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes
JASSANS	7 R	Ambérieux en Dombes
	7 R	Ars sur Formans
	7 R	Beauregard
	7 R	Chaleins
	7 R	Civrieux
	7 R	Fareins
	7 R	Francheleins
	7 R	Frans
	7 R	Genouilleux
	7 R	Guéreins
	7 R	Jassans Riottier
	7 R	Massieux
	7 R	Messimy sur Saône
	7 R	Misérieux
	7 R	Montceaux
	7 R	Montmerle sur Saône
	7 R	Parcieux
	7 R	Rancé
	7 R	Reyrieux
	7 R	Saint Bernard
	7 R	Saint Didier de Formans
	7 R	Saint Euphémie
	7 R	Saint Jean de Thurignieux
	7 R	Savigneux
	7 R	Toussieux
	7 R	Trévoux
	7 R	Villeneuve

Regroupement	Code	Communes
MIRIBEL	8 R	Balan
	8 R	Béligneux
	8 R	Beynost
	8 R	Bourg Saint Christophe
	8 R	Bressoles
	8 R	Dagneux
	8 R	Faramans
	8 R	Joyeux
	8 R	La Boisse
	8 R	Le Montellier
	8 R	Miribel
	8 R	Montluel
	8 R	Neyron
	8 R	Nievroz
	8 R	Pérouges
	8 R	Pizay
	8 R	Saint Croix
	8 R	Saint Eloi
	8 R	Saint Jean de Nioist
	8 R	Saint Maurice de Beynost
	8 R	Saint Maurice de Gourdans
	8 R	Thil
	8 R	Tramoyes

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe « autre » sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes
MONTREVEL EN BRESSE NORD OUEST	9 R	Béréziat
	9 R	Confrançon
	9 R	Cormoz
	9 R	Curciat Dongalon
	9 R	Curtafond
	9 R	Foissiat
	9 R	Jayat
	9 R	Lescheroux
	9 R	Malafretaz
	9 R	Mantenay Montlin
	9 R	Marsonnas
	9 R	Montrevel en Bresse
	9 R	Saint Didier d'Aussiat
	9 R	Saint Jean sur Reyssouze
	9 R	Saint Julien sur Reyssouze
	9 R	Saint Martin le Châtel
	9 R	Saint Nizier le Bouchoux
9 R	Saint Trivier de Courtes	
MONTREVEL EN BRESSE SUD EST	10 R	Attignat
	10 R	Beaupont
	10 R	Beny
	10 R	Bresse Vallons
	10 R	Coligny
	10 R	Domsure
	10 R	Marboz
	10 R	Meillonnas
	10 R	Saint Etienne du Bois
	10 R	Saint Just
	10 R	Val Revermont
	10 R	Villemotier
10 R	Viriat	

Regroupement	Code	Communes
OYONNAX	11 R	Arbent
	11 R	Bellignat
	11 R	Dortan
	11 R	Echallon
	11 R	Groissiat
	11 R	Martignat
	11 R	Matafelon Grange
	11 R	Oyonnax
	PERON	12 R
12 R		Chevry
12 R		Collonges
12 R		Farges
12 R		Ferney Voltaire
12 R		Léaz
12 R		Ornex
12 R		Péron
12 R		Pougny
12 R		Prévessin Moëns
12 R		Saint Jean de Gonville
12 R		Segny
12 R		Thoiry
12 R		Versonnex

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe « autre » sans mobilité obligatoire)

51

Regroupement	Code	Communes	
PONCIN NORD	13 R	Bohas Meyriat Rignat	
	13 R	Ceyzeriat	
	13 R	Corveissiat	
	13 R	Drom	
	13 R	Hautecourt Romaneche	
	13 R	Jasseron	
	13 R	Journans	
	13 R	Nivigne et Suran	
	13 R	Revonnas	
	13 R	Simandre sur Suran	
	13 R	Villereversure	
	PONCIN SUD	14 R	Ambutrix
		14 R	Cerdon
14 R		Château Gaillard	
14 R		Druillat	
14 R		Jujurieux	
14 R		Labalme	
14 R		Leyment	
14 R		Meximieux	
14 R		Neuville sur Ain	
14 R		Poncin	
14 R		Pont D'ain	
14 R		Priay	
14 R		Rignieux le Franc	
14 R		Saint Jean le Vieux	
14 R		Saint Martin du Mont	
14 R	Saint Maurice de Rémens		
14 R	Varambon		
14 R	Villeu Loyes Mollon		

Regroupement	Code	Communes
BAGE (PONT DE VEYLE NORD)	15 R	Bâgé Dommartin
	15 R	Bâgé le Chatel
	15 R	Boissey
	15 R	Boz
	15 R	Chavannes sur Reyssouze
	15 R	Chevroux
	15 R	Feillens
	15 R	Gorrevod
	15 R	Manziat
	15 R	Ozan
	15 R	Pont de Vaux
	15 R	Reyssouze
	15 R	Saint Bénigne
	15 R	Saint Etienne sur Reyssouze
	15 R	Sermoyer

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe « autre » sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes
BAGE (PONT DE VEYLE SUD)	16 R	Biziat
	16 R	Chanoz Chatenay
	16 R	Chaveyriat
	16 R	Cormoranche sur Saône
	16 R	Crottet
	16 R	Cruzille les Mépillat
	16 R	Grièges
	16 R	Laiz
	16 R	Mézeriat
	16 R	Perrex
	16 R	Pont de Veyle
	16 R	Replonges
	16 R	Saint André de Bâgé
	16 R	Saint Cyr sur Menthon
	16 R	Saint Genis sur Menthon
	16 R	Saint Jean sur Veyle
	16 R	Saint Julien sur Veyle
	16 R	Saint Laurent su Saône
	16 R	Sulignat
	16 R	Vonnas
VALSERHONE EST	17 R	Anglefort
	17 R	Billiat
	17 R	Champfromier
	17 R	Chanay
	17 R	Confort
	17 R	Corbonod
	17 R	Injoux Genissiat
	17 R	Montanges
	17 R	Seyssel
	17 R	Valserhône
	17 R	Villes

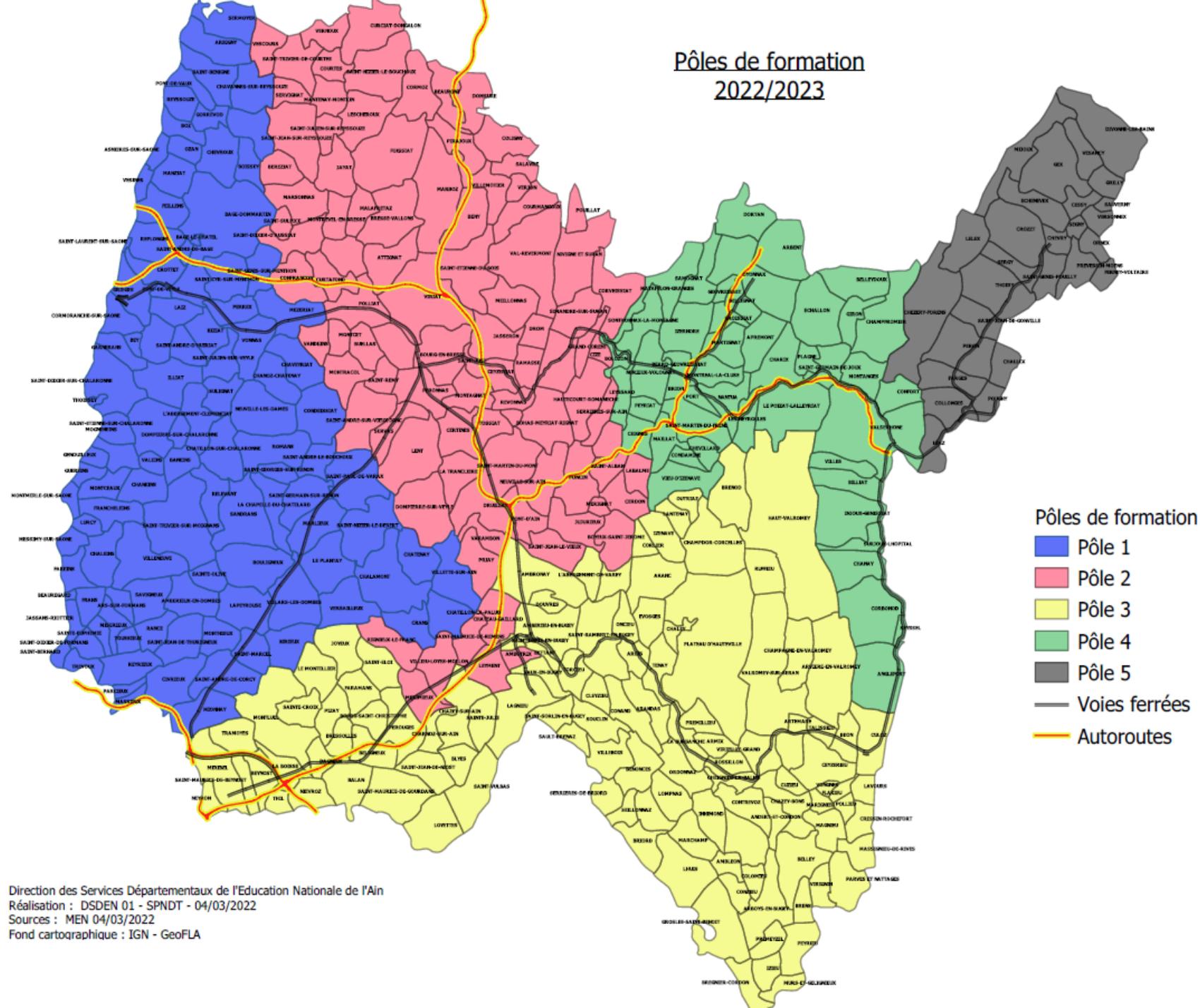
Regroupement	Code	Communes
VALSERHONE OUEST	18 R	Apremont
	18 R	Béart Geovreissiat
	18 R	Brion
	18 R	Charix
	18 R	Condamine
	18 R	Izernore
	18 R	Le Poizat Lalleyriat
	18 R	Les Neyrolles
	18 R	Maillat
	18 R	Montréal la Cluse
	18 R	Nantua
	18 R	Nurieux Volognat
	18 R	Port
	18 R	Saint Germain de Joux
	18 R	Saint Martin du Fresne
	18 R	Sonthonnax la Montagne
	18 R	Vieu d'Izenave

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe « autre » sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes
VILLARS LES DOMBES NORD OUEST	19 R	Baneins
	19 R	Chaneins
	19 R	Chatillon sur Chalaronne
	19 R	Condeissiat
	19 R	Garnerans
	19 R	Illiat
	19 R	Labergement Clemenciat
	19 R	Mogneneins
	19 R	Neuville les Dames
	19 R	Peyzieu sur Saône
	19 R	Relevant
	19 R	Romans
	19 R	Saint André le Bouchoux
	19 R	Saint Didier sur Chalaronne
	19 R	Saint Etienne sur Chalaronne
	19 R	Saint Paul de Varax
	19 R	Saint Trivier sur Moignans
	19 R	Sandrans
	19 R	Thoissey

Regroupement	Code	Communes
VILLARS LES DOMBES SUD EST	20 R	Chalamont
	20 R	Chatenay
	20 R	Chatillon la Palud
	20 R	Le Plantay
	20 R	Marlieux
	20 R	Mionnay
	20 R	Monthieux
	20 R	Saint André de Corcy
	20 R	Saint Marcel
	20 R	Saint Nizier le Desert
	20 R	Versailleux
	20 R	Villars les Dombes
	20 R	Villette sur Ain

Pôles de formation 2022/2023



Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ain
 Réalisation : DSDEN 01 - SPNDT - 04/03/2022
 Sources : MEN 04/03/2022
 Fond cartographique : IGN - GeoFLA

Vœu groupe « Titulaire de secteur » sans mobilité obligatoire
Il est vivement conseiller de formuler ce vœu groupe

55

TS-Pôle 1 :

Jassans-Riottier

Villars-les-Dombes

Bagé (Pont-de-Veyle)

TS-Pôle 2 :

Montrevel-en-Bresse

Bourg-en-Bresse

Poncin

TS-Pôle 3 :

Belley

Ambérieu-en-Bugey

Miribel

TS-Pôle 4 :

Oyonnax

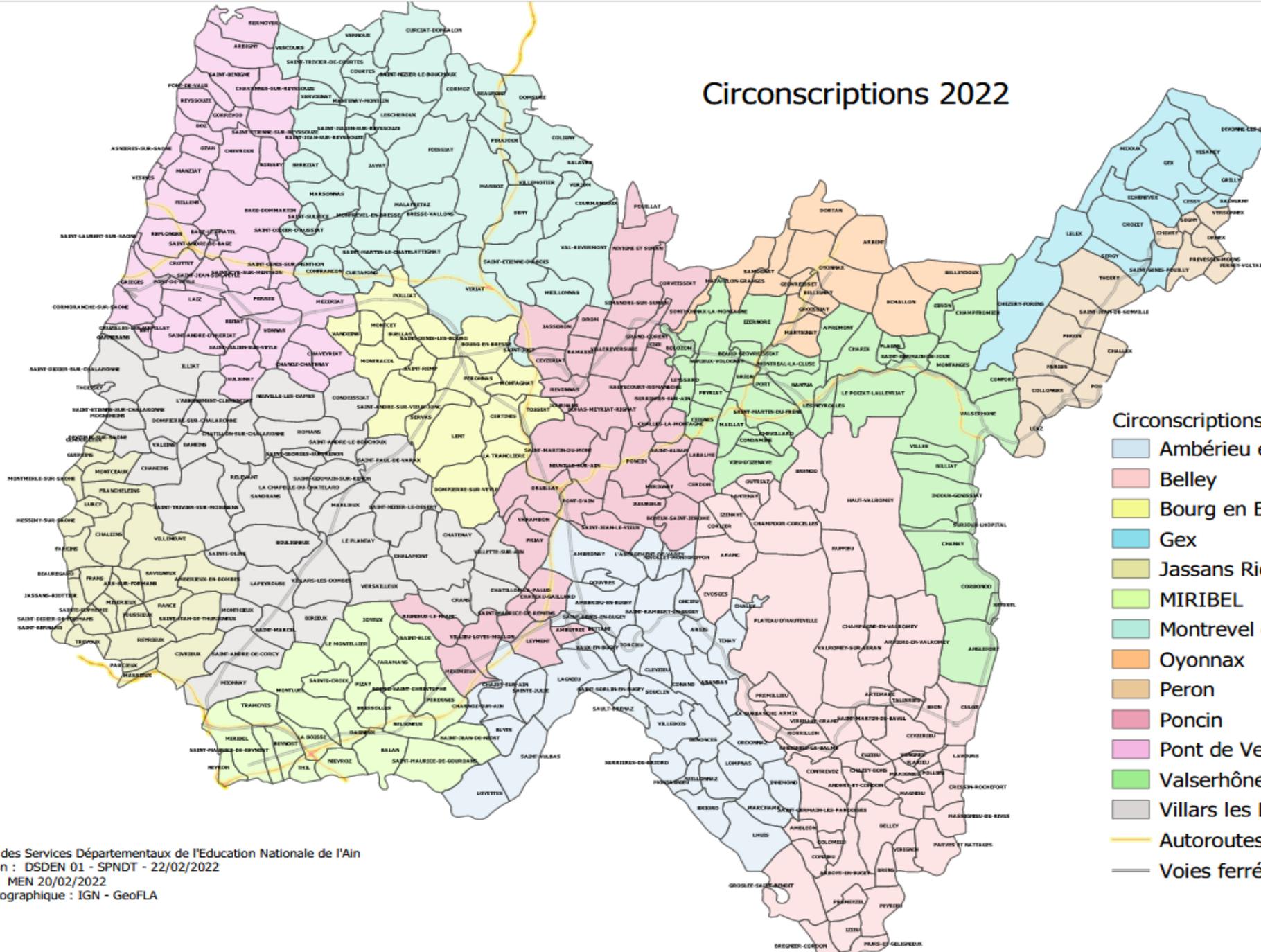
Valsenhône

TS-Pôle 5 :

Gex

Péron

Circonscriptions 2022



Circonscriptions

- Ambérieu en Bugey
- Belley
- Bourg en Bresse
- Gex
- Jassans Riottier
- MIRIBEL
- Montrevel en Bresse
- Oyonnax
- Peron
- Poncin
- Pont de Veyle
- Valsershône
- Villars les Dombes
- Autoroutes
- Voies ferrées

Vœu groupe « autre » avec mobilité obligatoire

Circonscription	Code	Communes
AMBERIEU	1 L	Ambérieu en Bugey
	1 L	Ambronay
	1 L	Arandas
	1 L	Argis
	1 L	Bénonces
	1 L	Bettant
	1 L	Blyes
	1 L	Briord
	1 L	Charnoz sur Ain
	1 L	Chazey sur Ain
	1 L	Douvres
	1 L	Lagnieu
	1 L	Lhuis
	1 L	Lompnas
	1 L	Loyettes
	1 L	Montagnieu
	1 L	Saint Denis en Bugey
	1 L	Saint Rambert en Bugey
	1 L	Saint Sorlin en Bugey
	1 L	Saint Vulbas
	1 L	Sainte Julie
	1 L	Sault-Brenaz
	1 L	Serrières de Briord
	1 L	Souclin
	1 L	Tenay
	1 L	Torcieu
	1 L	Vaux en Bugey
	1 L	Villebois

Circonscription	Code	Communes
BELLEY	2 L	Aranc
	2 L	Arboys en Bugey
	2 L	Artemare
	2 L	Arvière en Valromey
	2 L	Belley
	2 L	Béon
	2 L	Bregnier Cordon
	2 L	Brénod
	2 L	Brens
	2 L	Ceyzérieu
	2 L	Champagne en Valromey
	2 L	Champdor Corcelles
	2 L	Chazey Bons
	2 L	Contrevoz
	2 L	Cressin Rochefort
	2 L	Culoz
	2 L	Evosges
	2 L	Groslée Saint Benoit
	2 L	Haut Valromey
	2 L	Izenave
	2 L	Lantenay
	2 L	Massignieu de rives
	2 L	Outriaz
	2 L	Parves et nattages
	2 L	Peyrieu
	2 L	Plateau d'Hauteville
	2 L	Saint Germain les Paroisses
	2 L	Saint Martin de Bavel
	2 L	Talissieu
	2 L	Virieu le Grand
	2 L	Virignin

Vœu groupe « autre » avec mobilité obligatoire

58

Circonscription	Code	Communes
BOURG EN BRESSE	3 L	Bourg en Bresse
	3 L	Buellas
	3 L	Certines
	3 L	Dompierre sur Veyle
	3 L	La Tranclière
	3 L	Lent
	3 L	Montagnat
	3 L	Montcet
	3 L	Montracol
	3 L	Péronnas
	3 L	Polliat
	3 L	Saint André sur Vieux Jonc
	3 L	Saint Denis les Bourg
	3 L	Saint Remy
	3 L	Servas
3 L	Tossiat	
3 L	Vandeins	
GEX	4 L	Cessy
	4 L	Chézery Forens
	4 L	Crozet
	4 L	Divonne les Bains
	4 L	Echenevex
	4 L	Gex
	4 L	Mijoux
	4 L	Saint Genis Pouilly
	4 L	Sauverny
	4 L	Sergy
4 L	Vesancy	

Circonscription	Code	Communes
JASSANS	5 L	Ambérieu en Dombes
	5 L	Ars sur Formans
	5 L	Beauregard
	5 L	Chaleins
	5 L	Civrieux
	5 L	Fareins
	5 L	Francheleins
	5 L	Frans
	5 L	Genouilleux
	5 L	Guéreins
	5 L	Jassans Riottier
	5 L	Massieux
	5 L	Messimy sur Saône
	5 L	Misérieux
	5 L	Montceaux
	5 L	Montmerle sur Saône
	5 L	Parcieux
	5 L	Rancé
	5 L	Reyrieux
	5 L	Saint Bernard
5 L	Saint Didier de Formans	
5 L	Saint Euphémie	
5 L	Saint Jean de Thurignieux	
5 L	Savigneux	
5 L	Toussieux	
5 L	Trévoux	
5 L	Villeneuve	

Vœu groupe « autre » avec mobilité obligatoire

Zone infra départementale	Code	Communes
MIRIBEL	6 L	Balan
	6 L	Béligneux
	6 L	Beynost
	6 L	Bourg Saint Christophe
	6 L	Bressoles
	6 L	Dagneux
	6 L	Faramans
	6 L	Joyeux
	6 L	La Boisse
	6 L	Le Montellier
	6 L	Miribel
	6 L	Montluel
	6 L	Neyron
	6 L	Nievroz
	6 L	Pérouges
	6 L	Pizay
	6 L	Saint Croix
	6 L	Saint Eloi
	6 L	Saint Jean de Niois
	6 L	Saint Maurice de Beynost
	6 L	Saint Maurice de Gourdans
	6 L	Thil
	6 L	Tramoyes

Zone infra départementale	Code	Communes
MONTREVEL EN BRESSE	7 L	Attignat
	7 L	Beaupont
	7 L	Beny
	7 L	Béréziat
	7 L	Bresse Vallons
	7 L	Coligny
	7 L	Confrançon
	7 L	Cormoz
	7 L	Curciat Dongalon
	7 L	Curtafond
	7 L	Domsure
	7 L	Foissiat
	7 L	Jayat
	7 L	Lescheroux
	7 L	Malafretaz
	7 L	Mantenay Montlin
	7 L	Marboz
	7 L	Marsonnas
	7 L	Meillonnas
	7 L	Montrevel en Bresse
	7 L	Saint Didier d'Aussiat
	7 L	Saint Etienne du Bois
	7 L	Saint Jean sur Reyssouze
	7 L	Saint Julien sur Reyssouze
	7 L	Saint Just
	7 L	Saint Martin le Chatel
	7 L	Saint Nizier le Bouchoux
	7 L	Saint Trivier de Courtes
	7 L	Val Revermont
	7 L	Villemotier
	7 L	Viriat

Vœu groupe « autre » avec mobilité obligatoire

Circonscription	Code	Communes
OYONNAX	8 L	Arbent
	8 L	Bellignat
	8 L	Dortan
	8 L	Echallon
	8 L	Groissiat
	8 L	Martignat
	8 L	Matafelon Grange
	8 L	Oyonnax
PERON	9 L	Challex
	9 L	Chevry
	9 L	Collonges
	9 L	Farges
	9 L	Ferney Voltaire
	9 L	Léaz
	9 L	Ornex
	9 L	Péron
	9 L	Pougny
	9 L	Prévessin Moëns
	9 L	Saint Jean de Gonville
	9 L	Ségny
	9 L	Thoiry
	9 L	Versonnex

Circonscription	Code	Communes
PONCIN	10 L	Ambutrix
	10 L	Bohas Meyriat Rignat
	10 L	Cerdon
	10 L	Ceyzeriat
	10 L	Château Gaillard
	10 L	Corveissiat
	10 L	Drom
	10 L	Druillat
	10 L	Hautecourt Romaneche
	10 L	Jasseron
	10 L	Journans
	10 L	Jujurieux
	10 L	Labalme
	10 L	Leyment
	10 L	Meximieux
	10 L	Neuville sur Ain
	10 L	Nivigne et Suran
	10 L	Poncin
	10 L	Pont D'ain
	10 L	Priay
	10 L	Revonnas
	10 L	Rignieux le Franc
	10 L	Saint Jean le Vieux
	10 L	Saint Martin du Mont
	10 L	Saint Maurice de Rémens
	10 L	Simandre sur Suran
	10 L	Varambon
	10 L	Villereversure
	10 L	Villeu Loyes Mollon

Vœu groupe « autre » avec mobilité obligatoire

Circonscription	Codes	Communes
BAGE (PONT DE VEYLE)	11 L	Bâgé Dommartin
	11 L	Bâgé le Chatel
	11 L	Biziat
	11 L	Boissey
	11 L	Boz
	11 L	Chanoz Chatenay
	11 L	Chavannes sur Reyssouze
	11 L	Chaveyriat
	11 L	Chevroux
	11 L	Cormoranche sur Saône
	11 L	Crottet
	11 L	Cruzille les Mèpillat
	11 L	Feillens
	11 L	Gorrevod
	11 L	Grièges
	11 L	Laiz
	11 L	Manziat
	11 L	Mézeriat
	11 L	Ozan
	11 L	Perrex
	11 L	Pont de Vaux
	11 L	Pont de Veyle
	11 L	Replonges
	11 L	Reyssouze
	11 L	Saint André de Bâgé
	11 L	Saint Benigne
	11 L	Saint Cyr sur Menthon
	11 L	Saint Etienne sur Reyssouze
	11 L	Saint Genis sur Menthon
	11 L	Saint Jean sur Veyle
	11 L	Saint Julien sur Veyle
	11 L	Saint Laurent su Saône
11 L	Sermoyer	
11 L	Sulignat	
11 L	Vonnas	

Circonscription	Codes	Communes
VALSERHONE	12 L	Anglefort
	12 L	Apremont
	12 L	Béart Geovreissiat
	12 L	Billiat
	12 L	Brion
	12 L	Champfromier
	12 L	Chanay
	12 L	Charix
	12 L	Condamine
	12 L	Confort
	12 L	Corbonod
	12 L	Injoux Genissiat
	12 L	Izernore
	12 L	Le Poizat Lalleyriat
	12 L	Les Neyrolles
	12 L	Maillat
	12 L	Montanges
	12 L	Montréal la Cluse
	12 L	Nantua
	12 L	Nurieux Volognat
	12 L	Port
	12 L	Saint Germain de Joux
	12 L	Saint Martin du Fresne
	12 L	Seysssel
	12 L	Sonthonnax la Montagne
	12 L	Valserhône
	12 L	Vieu d'Izenave
	12 L	Villes

Vœu groupe « autre » avec mobilité obligatoire

Circonscription	Codes	Communes
VILLARS LES DOMBES	13 L	Baneins
	13 L	Chalamont
	13 L	Chaneins
	13 L	Chatenay
	13 L	Chatillon la Palud
	13 L	Chatillon sur Chalaronne
	13 L	Condeissiat
	13 L	Garnerans
	13 L	Illiat
	13 L	Labergement Clemenciat
	13 L	Le Plantay
	13 L	Marlieux
	13 L	Mionnay
	13 L	Mogneneins
	13 L	Monthieux
	13 L	Neuville les Dames
	13 L	Peyzieu sur Saône
	13 L	Relevant
	13 L	Romans
	13 L	Saint André de Corcy
	13 L	Saint André le Bouchoux
	13 L	Saint Didier sur Chalaronne
	13 L	Saint Etienne sur Chalaronne
	13 L	Saint Marcel
	13 L	Saint Nizier le Desert
	13 L	Saint Paul de Varax
	13 L	Saint Trivier sur Moignans
	13 L	Sandrans
	13 L	Thoissey
	13 L	Versailleux
	13 L	Villars les Dombes
	13 L	Villette sur Ain

REA

- Affectation à titre définitif suite à une mesure de carte scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

TPD

- Affectation à titre définitif à compter du 1^{er} septembre 2024

AFA

- Affectation à titre provisoire pour l'année scolaire 2024-2025. L'enseignant conserve son poste détenu à titre définitif

PRO

- Affectation à titre provisoire pour l'année 2024-2025

Attention : L'enseignant qui détient un poste à TPD perd définitivement ce poste s'il obtient un poste à titre PRO lors de la phase informatisée du mouvement.

ECEL

- Poste d'enseignant de classe élémentaire

ECMA

- Poste d'enseignant de classe maternelle / préélémentaire

CP12

CP DEDOUB-SANS SPEC

CE12

CE1 DEDOUB-SANS SPEC

GS12

GS DEDOUB-SANS SPEC

- Enseignant CP dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire
- Enseignant CE1 dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire
- Enseignant GS dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire

DCOM

- Décharge de direction (poste d'enseignant de classe élémentaire ou maternelle)

DMFE

DMFM

- Décharge de maître formateur élémentaire
- Décharge de maître formateur maternelle

CHAM

CHAV

- Enseignant Classe à horaires aménagés musicale
- Enseignant Classe à horaires aménagés vocale

DIR.EC.MAT 1 classe

DIR.EC.ELE 1 classe

- Chargé d'école élémentaire ou maternelle ne requérant pas la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école

T.R.S	• Titulaire de secteur
DIR.APP.EL	• Directeur d'école élémentaire d'application
DIR.EC.MAT	• Directeur d'école maternelle
DIR.EC.ELE	• Directeur d'école élémentaire
IEEL-UPEA	• Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (IEEL - UPEAA)
TR ZIL TIT.R.ZIL	• Titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée
TR ZR TIT.R.BRIG	• Titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale
TR FC REMP.ST.FC	• Titulaire remplaçant brigade formation continue
CP TICE (Ens. Référent numérique)	• Conseiller pédagogique enseignement numérique (CP-TICE)

ULEC (Ulis)

- Coordonnateur ULIS en école

ULIS CLG (collège)

ULIS LP (Lycée)

- Coordonnateur ULIS (collège ou lycée)

E1D SEGPA - ISES

- Enseignant spécialisé en SEGPA

**SPCO
ENS.SPE.CO**

- Enseignant spécialisé en unité d'enseignement

RASE RASED PEDA

Option E

- Enseignant RASE dominante pédagogique

RASE RASED RELA

Option G

- Enseignant RASE dominante rééducative et relationnelle

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

académie
Lyon 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain

